



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 30 mars 2022

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 30 mars 2022, à 19 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Monsieur Benoit Ricard, district 3  
Madame Aryane Boyer, district 4  
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5  
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Richard Desormiers, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation tel que stipulé au Règlement no 873-12 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et conformément aux dispositions du Code municipal.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

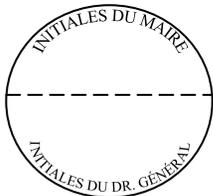
1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective
4. Embauche employés écocentre
5. Approbation chemin de détour - route 337
6. Octroi de mandat - Conception plan et devis - étangs aérés
7. Acquisition du lot 3 940 987
8. Octroi de mandat - travaux de remplacement des conduites d'égout rue Eugène-Marsan et rue Napoléon
9. Demande de PIIA 2022-0016 - Lot 6 332 287 route 337
10. Demande de PIIA 2022-0018 - 1423, chemin du Gouvernement
11. Demande de PIIA 2022-0019 - Lot 4 080 496 rue Cartier
12. Demande de PIIA 2022-0021 - 2396, rue Cartier
13. Contribution aux fins de parc - lot 3 442 486 rue Karine
14. Contribution aux fins de parc - lot 3 683 087 rang 4
15. Contribution aux fins de parc - lot 3 442 801 place Rio
16. Période de questions de la séance
17. Levée de la séance

**22-03X-135**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.



No. résolution  
ou annotation  
**22-03X-136**

**ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA  
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN  
CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Municipalité adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régie par le Contrat en date du 1<sup>er</sup> juin 2022;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 30 mars 2022

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à sa directrice générale et greffière-trésorière d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuares-conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuares-conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉE

**22-03X-137**

**EMBAUCHE EMPLOYÉS ÉCOCENTRE**

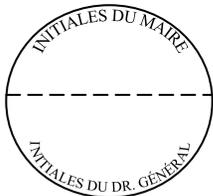
CONSIDÉRANT les besoins saisonniers pour l'écocentre;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente intervenue avec le syndicat des cols bleus;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel saisonnier régulier;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 30 mars 2022

QUE le conseil autorise l'embauche des employés de l'Écocentre saisonniers réguliers à temps complet à compter du 7 avril 2022 comme suit :

- Monsieur Marcel Lévesque à titre de responsable à l'Écocentre;
- Monsieur Benoit Devoyeault à titre de préposé à l'Écocentre.

QUE ces embauches soient effectuées conformément aux dispositions de la convention collective des cols bleus en vigueur et de la lettre d'entente intervenue entre les parties.

ADOPTÉE

**22-03X-138**

**ACQUISITION DU LOT 3 940 987**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 10-05R-238, la municipalité devait prendre possession des lots 3 940 786 et 3 940 787;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 940 787 n'a jamais été acquis par la municipalité et demeure toujours la propriété des entreprises St-Laurent construction ltée;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder au transfert du titre de propriété en faveur de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité fasse l'acquisition du lot 3 940 787.

QUE les coûts reliés à la transaction soient à la charge de la municipalité.

QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à signer les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE

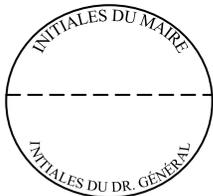
**22-03X-139**

**APPROBATION CHEMIN DE DÉTOUR - ROUTE 337**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec doit procéder à des travaux de réfection de ponceaux sur la route 337 à l'été 2022 dans le secteur du lac des Pins;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux occasionneront la fermeture complète de la route 337 pour une période d'environ 12 jours;

CONSIDÉRANT QUE la circulation des poids lourds sera détournée vers d'autres routes sous la responsabilité du Ministère;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 30 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE les véhicules automobiles seront redirigés vers un détour empruntant les rues municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le ministère des Transports à utiliser la Montée Cadot et le rang Montcalm comme chemin de détour pour les véhicules automobiles dans le cadre des travaux de remplacement de ponceaux prévus sur la route 337.

Que le conseil demandera au ministère des Transports de remettre en état toute rue locale endommagée par la circulation détournée dans le cadre de ces travaux.

ADOPTÉE

22-03X-140

**OCTROI DE MANDAT - CONCEPTION PLAN ET DEVIS - ÉTANGS AÉRÉS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à des travaux de mise aux normes à la station de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont assujettis à l'approbation du ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux initiaux de conception ont déjà été réalisés par la firme GBI en 2019;

CONSIDÉRANT QU' une mise à jour des plans et du rapport technique afin de tenir compte des demandes municipales est nécessaire avant de présenter une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité mandate la firme d'ingénierie GBI pour un montant de 20 500,00\$ plus les taxes applicables pour la réalisation de la mise à jour du rapport technique et la modification des plans de mise aux normes de la station de traitement des eaux usées nécessaires au dépôt d'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, le tout conformément aux demandes des services techniques de la municipalité.

QUE la firme mandatée soit autorisée à déposer une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement au nom de la municipalité pour la réalisation des travaux de mise aux normes de la station de traitement des eaux usées.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**22-03X-141**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 30 mars 2022

**OCTROI DE MANDAT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES  
CONDUITES D'ÉGOUT RUE EUGÈNE-MARSAN ET RUE  
NAPOLÉON**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à des travaux de réfection de conduites d'égout sur la rue Napoléon et sur la rue Eugène-Marsan;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prévus à la programmation de la TECQ déposée au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux conformément aux plans préparés par la firme Parallèle 54;

CONSIDÉRANT QUE huit (8) entreprises ont déposé des soumissions dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont (auxquels s'ajoutent les taxes applicables):

- Généreux construction	265 596.00 \$
- Jobert inc.	285 129.50 \$
- Construction Moka	287 887.00 \$
- Excavation Jeremy Forest inc.	304 635.68 \$
- Excavation Michel Chartier	308 688.75 \$
- Les excavations G. Allard inc.	321 510.00 \$
- Sintra inc.	328 518.00 \$
- A. Desormeaux Excavation	459 407.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Marc-Antoine Giguère ing. responsable du dossier chez Parallèle 54;

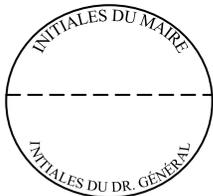
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil mandate l'entreprise Généreux Construction pour la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'égout conformément aux documents de l'appel d'offres 401.110/226 pour un montant total de 265 596.00 \$ avant les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles au programme de subvention de la TECQ conditionnellement à l'approbation de la programmation déposée.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

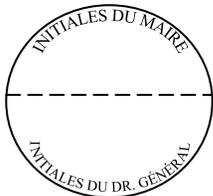
Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 30 mars 2022

**22-03X-142**

**DEMANDE DE PIIA 2022-0016 - LOT 6 332 287 – ROUTE 337**

- CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0016 pour le lot 6 332 287 situé la route 337;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction de deux immeubles multifamiliaux (modèle E et F) de 6 logements et de 2 garages détachés sur les futurs lots 6 504 303 et 6 504 304;
- CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux de revêtement et couleurs suivantes a été déposée au dossier :
- Lot projeté 6 504 303 (E)**
- revêtement extérieur en déclin de bois de couleur écorce avec brique de couleur charbon cendrée;
  - toit 4 versants en bardeau d'asphalte de couleur noir 2 tons;
  - les portes, fascias et soffites seront de couleur charbon;
- Lot projeté 6 504 304 (F)**
- revêtement extérieur en déclin de bois de couleur crème; irlandaise avec brique de couleur noir minuit;
  - toit 4 versants en bardeau d'asphalte de couleur noir 2 tons;
  - les portes, fascias et soffites seront de couleur charbon;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 16 mars 2022 et déposé ses recommandations au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE la demande déposée respecte les critères et objectifs du PIIA;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**
- QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-0016 pour le lot 6 332 287 telle que déposée.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 30 mars 2022

**22-03X-143**

**DEMANDE DE PIIA 2022-0018 - 1423 CHEMIN DU  
GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0018 pour le 1423 chemin du Gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement des garde-corps du balcon en façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés seront en bois traité de couleur naturelle;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du P.I.I.A ont été respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 24 mars 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-0018 pour le 1423 chemin du Gouvernement telle que déposée.

ADOPTÉE

**22-03X-144**

**DEMANDE DE PIIA 2022-0019 - LOT 4 080 496 RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0019 pour le lot 4 080 496 situé sur la rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la modification d'un bâtiment principal projeté de 8 logements sur 2 étages avec sous-sol sur le lot 4 080 496, déjà approuvé par la résolution 21-05R-224;

CONSIDÉRANT QUE les modifications à la demande initiale sont:

- revêtement de bloc architectural changé pour un revêtement de brique couleur blanc d'argent;
- l'implantation du bâtiment a été réduite de 340,92 m<sup>2</sup> à 276,56 m<sup>2</sup>;
- retrait de 6 fenêtres;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 30 mars 2022

- remplacement des portes vitrées pour un modèle de porte pleine (sécurité incendie et CCQ);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 24 mars 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-0019 pour le lot 4 080 496 conditionnellement à ce qu'un plan d'architecte paysager soit déposé au dossier pour indiquer les murs végétaux qui seront érigés vis-à-vis les immeubles voisins et qu'une haie dense d'une hauteur de 1.5 mètre soit plantée à l'avant de la propriété pour masquer le stationnement.

ADOPTÉE

**22-03X-145**

**DEMANDE DE PIIA 2022-0021 – 2396, RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0021 pour le 2396, rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'ajout d'un garde-corps sur la rampe d'accès, en façade du bâtiment principal, pour les personnes handicapées et à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 24 mars 2022 et déposé une recommandation négative au conseil;

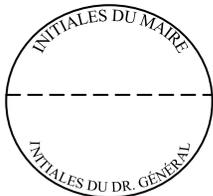
CONSIDÉRANT QUE le conseil désire sécuriser la rampe d'accès au bâtiment et rendre ce dernier accessible rapidement;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-0021 pour le 2396, rue Cartier avec l'implantation d'un garde-corps de couleur grise.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**22-03X-146**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 30 mars 2022

**CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC - LOT 3 442 486 RUE  
KARINE**

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour la création des lots 6 500 516 et 6 500 517 à même le lot 3 442 486 situé sur la rue Karine;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujetti à la contribution aux fins de parc;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par Alioune Badara Ngom arp-géom., à la minute 6489 de son dossier 119200o créant 2 nouveaux lots à même le lot 3 442 486;

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**22-03X-147**

**CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC - LOT 3 442 801 PLACE RIO**

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour la création des lots 6 462 410 et 6 462 411 à même le lot 3 442 801 situé sur la place Rio;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujetti à la contribution aux fins de parc;

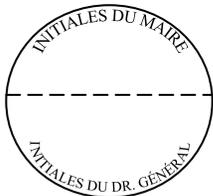
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par Pascal Neveu arp-géom., à la minute 13187 de son dossier 55277 créant 2 nouveaux lots à même le lot 3 442 801.

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 30 mars 2022

**22-03X-148**

**CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC - LOT 3 683 087 RANG 4**

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour la création des lots 6 500 275 et 6 500 276 à même le lot 3 683 087 situé sur le rang 4;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujéti à la contribution aux fins de parc;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par Richard Breault arp-géom., à la minute 5878 de son dossier 3173 créant 2 nouveaux lots à même le lot 3 683 087.

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

**22-03X-149**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Richard Desormiers  
Maire

Madame Nathalie Girard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière